



## LA GASTRONOMIE A BONNE ECOLE

### Fiche N°4 – Livret d'apprentissage et communication employeur

---

#### IMPORTANT : OBLIGATION LEGALE

Un livret d'apprentissage ou livret de Formation assure la liaison entre l'équipe pédagogique, l'employeur de l'apprenti ou du stagiaire et le représentant légal.

Il est obligatoirement renseigné à chaque alternance par l'apprenti, l'employeur, l'équipe pédagogique et le représentant légal pour les mineurs.

A l'issue de chaque stage en entreprise, il doit être rempli par le stagiaire et visé par le maître d'apprentissage ainsi que les parents ou représentants légaux.

Dans les premiers jours, il doit être remis au formateur principal pour vérification.

En fin de période de formation, l'apprenti notera les travaux réalisés au CFA (domaine professionnel et général).

Des annotations spécifiques à l'apprenti(e) ou à la classe seront notées par le formateur principal.

Il appartient à l'apprenti, ainsi qu'à son employeur et son responsable légal, de veiller à la bonne circulation et à la bonne utilisation de ce document, qui revêt un caractère obligatoire dans le cadre d'une formation en alternance.